

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 20

Objet : Attribution de bourses de transport scolaire pour l'année scolaire 2021/2022

Le règlement de transport scolaire du SMTCH prévoit que les élèves qui respectent les conditions d'attribution de l'aide au transport bénéficient d'une bourse en cas d'absence de ligne de transport public sur tout ou partie de leur trajet « domicile-établissement ».

Cette allocation individuelle est versée en fin d'année, sous réserve d'une distance minimum à parcourir par ses propres moyens supérieure à 3 km. Son montant est variable selon la distance parcourue et le statut de l'élève, demi-pensionnaire ou interne. Elle peut être fractionnée soit au prorata du nombre de trimestres si la scolarité n'est pas complète, soit par moitié si seul l'aller ou le retour ne peut être assuré en trajet public.

Selon la délibération SMTCH du 7 juillet 2004, les montants versés aux familles sont réactualisés suivant l'évolution annuelle de l'Indice des Prix à la Consommation au 1er janvier qui précède chaque rentrée scolaire (Identifiant INSEE N°01759970).

Nous vous proposons l'attribution d'une bourse de transport pour 104 élèves ayant complété leur dossier depuis le dernier Comité Syndical, au titre de l'année scolaire 2021/2022, pour un montant total de 23 924,21 € répartis comme suit :

- 32 dossiers d'élèves internes, dédommagés pour un montant global de 4 939,48 € ;
- 69 dossiers d'élèves demi-pensionnaires, dédommagés pour un montant global de 18 466,06 € ;
- 3 dossiers d'élèves demi-pensionnaire en domicile alterné, dédommagés pour un montant global de 518,67 € (1/2 bourse)

Les listes de ces élèves et les trajets à la charge des familles sont présentés dans les listings ci-joints.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- de valider les dossiers « bourses de transport » des élèves figurant dans les listes jointes
- d'approuver les versements correspondant, prélevés sur la ligne 658 inscrite au budget du SMTCH

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Christophe PASTOR, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 20

Objet : Mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34)

Avec l'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données dénommé RGDP, l'autorité territoriale qu'est le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH) a l'obligation en tant que responsable du traitement des données de désigner un DPD.

Cette fonction peut être exercée au niveau départemental dans un cadre mutualisé (article 37 du règlement n°2016/679 du 27 avril 2016). Dans ce contexte, le CDG 34 a proposé de désigner un DPD commun aux autorités territoriales par convention du 27 novembre 2018 pour une durée de quatre ans.

Cette convention venant à échéance le 26 novembre 2022, il y a lieu pour le SMTCH de signer la nouvelle convention proposée par le CDG 34. Pour information, l'adhésion à cette mission entraîne le paiement d'un tarif journalier de 250 euros pour des interventions d'une semaine environ par an.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- d'approuver le mode de désignation d'un DPD mutualisé tel que proposé par le CDG 34,
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exercice de la mission de ce délégué.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Transport Intérêt Local - Déclinaison du dispositif régional dans l'Hérault

La mobilité du quotidien étant un enjeu central pour l'attractivité des territoires, la Région Occitanie propose aux Communautés de communes qui le souhaitent d'enrichir l'offre de transports en commun existante, via la mise en place d'un service de proximité, appelé transport d'intérêt local, que la Région soutient financièrement.

Il est proposé de décliner ce dispositif dans l'Hérault suivant les modalités suivantes :

Principes du transport d'intérêt local

- Ligne de transport routier collectif régulier par véhicule terrestre (*sont exclus : téléphérique, transport fluvial, maritime, aérien et par traction animale, transport individuel, de substitution, transport sanitaire et le transport à vocation scolaire ou périscolaire*)
- Offre complémentaire et non-concurrentielle avec les lignes existantes des réseaux organisés par Hérault Transport ou la Région
- Desserte locale d'un ou de plusieurs pôles économiques, touristiques ou culturels d'intérêt local (notamment zones d'activités, stations thermales, stations balnéaires, grands sites régionaux) et/ou d'un pôle majeur au travers d'un rabattement vers une offre de transport existante (lignes régulières interurbaines, urbaines ou ferroviaires).

Caractéristiques du transport d'intérêt local

- Un service de transport collectif régulier de voyageur par véhicule terrestre assurant des dessertes principalement intercommunales et/ou intra communales,
- La fréquence du service est régulière, à savoir qu'elle peut être quotidienne, hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou éventuellement saisonnière,
- Le ou les itinéraire(s), les points d'arrêt, les fréquences, les horaires sont fixés conjointement par les parties et publiés à l'avance et les points d'arrêt sont identifiés, matérialisés et sécurisés,
- L'accès aux services du transport d'intérêt local est sans réservation préalable et ouvert à tous,

- La gamme tarifaire du réseau liO Hérault Transport est appliquée sur ces services, permettant la correspondance sur le réseau liO Hérault Transport selon les règles en vigueur.

Organisation du transport d'intérêt local

L'organisation de services réguliers au sein du ressort territorial de la Communauté de Communes relevant d'Hérault Transport, la Communauté de Communes souhaitant la mise en place d'un transport d'intérêt local s'appuie sur les moyens d'Hérault Transport pour sa mise en œuvre.

L'exécution des services est alors confiée par Hérault Transport à une entreprise de transport, dans le cadre de procédures de mise en concurrence conformes à la réglementation régissant la commande publique.

Financement :

Le financement de ce transport est pris en charge de façon bipartite entre la Communauté de Communes et Hérault Transport.

La Communauté de Communes finance à titre principal le transport d'intérêt local et Hérault Transport apporte annuellement une participation financière correspondant à 35% du cout annuel du transport.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'approuver les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux Communautés de Communes pour la mise en place d'un transport d'intérêt local**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les conventions qui peuvent être passées selon les modalités présentées avec chacune des Communautés de Communes qui le solliciteront**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Convention de compensations relatives aux dispositions intermodales entre les réseaux liO Hérault Transport et le réseau urbain de Sète agglomération Méditerranée

Au sein du territoire de Sète agglomération Méditerranée cohabitent deux Autorités Organisatrices: Sète agglomération Méditerranée (réseau de transport urbain), et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (SMTCH ou Hérault Transport), en charge notamment du transport interurbain et des services scolaires spécifiques.

Afin de poursuivre les dispositifs tarifaires intermodaux mis en place depuis 2008, il est proposé une nouvelle convention de compensation entre les deux réseaux, pour une durée maximale d'un an renouvelable deux fois, sur des modalités équivalentes à celles prévues dans la convention actuelle qui s'achève au 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit notamment :

- L'application des tarifs urbains sur les lignes régulières Hérault Transport desservant le territoire de l'agglomération,
- La complémentarité de l'offre proposée sur ce territoire
- L'application de tarifs préférentiels aux abonnés commerciaux annuels et 31 Jours d'Hérault Transport souhaitant voyager sur le réseau urbain SAM.
- L'acceptation des nouveaux formats de titres (application M'Ticket SAM sur smartphone)

Compte tenu des éléments évoqués ci-dessus, cette convention prévoit une compensation financière entre les deux parties, sur la base d'un forfait de voyages valorisés :

- Le montant de la compensation annuelle versée par Sète agglomération Méditerranée au SMTCH s'élève à 56 191 € HT,
- Le montant de la compensation annuelle versée par le SMTCH à Sète agglomération Méditerranée est établi à 3 800 euros HT, déduit du montant reversé par Sète Agglomération Méditerranée

Dans le cadre de sa nouvelle délégation de service public démarrée au 1^{er} septembre 2022, Sète agglomération Méditerranée a prévu le déploiement de nouveaux équipements billettiques au cours de l'année 2023. De son côté Hérault Transport devrait renouveler son matériel billettique sous 24 à 36 mois.

Sète agglomération Méditerranée et Hérault Transport ont donc convenu de travailler dès à présent sur la convergence de leurs systèmes billettiques afin de pouvoir par la suite établir une convention de compensation au réel des voyages enregistrés. La présente convention prévoit en conséquence une clause de rupture avant sa date d'expiration si cet objectif de billettique intermodale est atteint plus rapidement que prévu.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'adopter le projet de convention de compensation entre le SMTCH et Sète agglomération Méditerranée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 renouvelable deux fois par tacite reconduction selon les mêmes termes**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Reconduction de la convention de compensation relative aux dispositions tarifaires et intermodales applicables sur le ressort territorial de Béziers Méditerranée pour les usagers des réseaux beeMob et Hérault Transport

L'une des missions du Syndicat Mixte est de proposer une tarification coordonnée ainsi que des titres de transport uniques ou unifiés, tout en préservant l'équilibre économique des lignes urbaines et des lignes non urbaines.

Dans ce cadre, depuis 2005, Hérault Transport et Béziers Méditerranée facilitent les déplacements des usagers des réseaux Hérault Transport et beeMob en proposant des formules tarifaires permettant l'accès aux deux réseaux au travers d'une convention d'intermodalité. La convention actuelle expire au 31 décembre 2022.

Aussi nous proposons la reconduction de la convention d'intermodalité pour l'année 2023, dans les mêmes dispositions, avec reconduction pour l'année 2024 sauf dénonciation par l'une des parties avant le 1^{er} janvier 2024 :

- application de la tarification urbaine sur les lignes interurbaines desservant le ressort territorial de Béziers Méditerranée assortie d'une compensation annuelle au SMTCH de 69 400 euros H.T.
- acceptation des abonnés interurbains sur le réseau urbain beeMob moyennant une compensation du SMTCH à Béziers Méditerranée d'un montant annuel forfaitaire de 17 575 € H.T. Les abonnés annuels et scolaires libre-circulation accèdent gratuitement au réseau urbain moyennant l'inscription de leur carte auprès de l'agence commerciale du réseau beeMob, pour une durée identique à leur abonnement Hérault Transport en cours ; les abonnés 31 jours participent à l'intermodalité moyennant une participation de 5€ par mois à régler directement auprès de l'opérateur urbain.
- acceptation des abonnés TER Kartatoo sur les lignes interurbaines dans le ressort territorial de Béziers Méditerranée sans contrepartie financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6287 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

- **d'adopter le projet de convention de de compensation entre le SMTCH et Béziers Méditerranée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 avec reconduction possible sur 2024 selon les mêmes termes**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant**

<p>Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU</p>

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : RH – Renfort saisonnier pour accroissement temporaire d'activités

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations traitées : environ 50 000 dossiers scolaires et 1 700 000 voyages commerciaux par an. Ces volumes se traduisent par des pics d'activité saisonniers : inscriptions scolaires et organisations des services qui en découlent, encaissement trimestriel des abonnements scolaires, enquêtes, ...

En application de l'article 3) 1) 2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, sur la base de 30 emplois/mois maximum majoritairement durant les périodes de prérentrée et rentrée scolaire pour exercer les fonctions précitées durant l'année 2023.

Ces agents sont recrutés à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La durée de ces contrats varie en fonction de l'expérience des profils et des besoins. Ces contrats cumulés peuvent représenter annuellement 300 semaines de travail réparties sur les périodes de saisonnalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

d'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2023

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Prestations offertes au personnel pour les fêtes de fin d'année

Par délibération du 12 novembre 2019, le comité syndical a adopté dans le cadre des fêtes de fin d'année, les nouvelles prestations à destination du personnel d'Hérault Transport et de leurs enfants.

Les prestations étaient les suivantes :

- L'attribution d'une carte cadeau de 100 € par agent et d'une carte cadeau de 100 € par enfant (de moins de 13 ans).
- L'organisation d'un repas annuel en fin d'année civile.

Dans ce rapport, il est proposé de modifier ces prestations et d'adopter les mesures suivantes :

- L'attribution d'une carte cadeau de 120 € par agent et d'une carte cadeau de 100 € par enfant (de moins de 13 ans).
- L'organisation d'un rassemblement convivial (sous forme de repas ou équivalent) chaque année civile.

Le budget prévu en 2022 pour ces prestations s'élève à 8 000 €, soit une augmentation de 8% (+ 585 €) par rapport à 2021.

Les crédits nécessaires figurent au compte 6478 du Budget du Syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

d'adopter les modifications du plan d'actions sociales ainsi présentées.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Admissions en non-valeurs

L'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance, mais n'éteint pas celle-ci.

Pour le syndicat mixte, les recettes non recouvrées au titre des exercices antérieurs et qui vous sont proposées en admission en non-valeur s'élèvent à **1 328.61€**. Ces recettes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Exercice	N° de pièce	Imputation	Reste dû à présenter	Motif de la présentation
2020	T-18	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-21	70611	201,60 €	Poursuite sans effet
2021	T-30	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-32	70611	20,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-62	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-63	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-113	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2021	T-125	7472	0,01 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2021	T-133	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-135	70611	50,40 €	Poursuite sans effet

2021	T-149	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-213	70611	50,40 €	Poursuite sans effet
2021	T-215	70611	33,60 €	Poursuite sans effet
2020	T-236	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-288	70611	25,20 €	Poursuite sans effet
2020	T-290	70611	52,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-291	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-293	70611	96,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-296	70611	72,00 €	Poursuite sans effet
2018	T-317	70612	105,00 €	Poursuite sans effet
		Total	1 328,61 €	

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte **6541** du budget du syndicat mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

d'adopter les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi présentées.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU
--

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Budget 2022 – Décision Modificative n° 1

L'attaque du territoire ukrainien perpétrée par la Russie est survenue le 24 février dernier, à un moment où la maquette du budget primitif du Syndicat mixte pour 2022 était établie et stabilisée pour être proposée au vote du Comité Syndical réuni le 25 mars, à l'occasion duquel ont pu être évoquées les conséquences potentielles de cette crise sans précédent sur nos économies et, singulièrement, sur celle des métiers du transport.

Avec la hausse très importante du prix des carburants a réapparu une inflation portée à des niveaux inconnus depuis plusieurs décennies.

Les marchés de transport conclus par Hérault Transport en tant qu'autorité organisatrice des mobilités pour l'exécution par des sociétés prestataires de services publics de transport scolaire et interurbain sont fortement impactés.

S'ils disposent d'une clause « classique » annuelle de révision du prix opérée en juillet, ils prévoient également un dispositif d'indexation intermédiaire par anticipation dès lors que les indices de révision dépassent, à la hausse comme à la baisse, 3 %.

Sollicité par les transporteurs, le Syndicat mixte a, en responsabilité, appliqué cette clause à compter du mois d'avril 2022.

L'objet essentiel de cette décision modificative est de tirer les conséquences budgétaires de cette situation.

Conséquences sur l'exécution budgétaire 2022

- **Les dépenses supplémentaires**
Les dépenses supplémentaires sont donc essentiellement liées à la réactualisation des marchés de transport et du transport spécialisé, à laquelle s'ajoute des extensions de l'offre de service sur les lignes

régulières (renforcement de la ligne 608 ; reprise de l'organisation de la ligne routière TER entre Béziers et Bédarieux)

S'agissant des charges de structures, cette DM permet notamment de financer l'augmentation du point d'indice décidé nationalement.

- **Les recettes imprévues**

Sont appelés à contribuer au financement de cette DM :

- La hausse des contributions des partenaires (y compris le Département de l'Hérault pour le transport spécialisé)
- Des recettes supplémentaires projetées sur les lignes régulières en raison d'une reprise d'activité
- Un surplus de pénalités d'exploitation

- **Conclusions pour l'exercice 2022 en matière de participations des membres**

Compte tenu de la répartition des dépenses de transport et des frais de structure, il est proposé d'augmenter le montant des participations comme suit :

Adhérents	Frais de structure	Dépenses de transport	Total DM1
Région Occitanie Pyrénées Méd.	54 576,40 €	744 363,60 €	798 940,00 €
Montpellier Méd Métropole	18 189,00 €	154 554,00 €	172 743,00 €
Agglomération Béziers Méd.	9 099,20 €	28 424,80 €	37 524,00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	6 063,00 €	57 244,00 €	63 307,00 €
Agglomération Hérault Méd.	3 036,20 €	25 707,80 €	28 744,00 €
Pays de l'Or Agglomération	3 036,20 €	7 580,80 €	10 617,00 €
Total des participations	94 000,00 €	1 017 875,00 €	1 111 875,00 €

Vu la délibération n° 7 du 25 mars 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

Vu les éléments de contexte précédents,

Il convient d'inscrire, dans la section d'exploitation, en recette les éléments suivants :

- Recettes sur transport de voyageurs non scolaires 110 000 €
- Subventions d'exploitation REGION 798 940 €
- Subventions d'exploitation Groupements de collectivités 312 935 €
- Recette de la convention avec le CD de l'Hérault pour le transport spécialisé 230 000 €
- Pénalités exploitation 39 000 €

Il convient d'inscrire, dans la section d'exploitation, en dépense les éléments suivants :

- Fourniture de plaques de plexiglass 4 000 €
- Fourniture de carburants 8 000 €
- Marchés autocars - indexation et nouveaux services sur lignes régulières 1 151 875 €
- Marchés véhicules moins de 9 places 15 000 €
- Transports spécialisé 230 000 €
- Achat de titres magnétiques 6 000 €
- Frais de télécommunications 9 000 €
- Frais bancaires (notamment frais cartes bleues et paiements en ligne) 1 000 €
- Salaires : indexations des salaires « coût de la vie » suite à la décision du Gouvernement et augmentations des bons cadeaux pour le Noël du personnel pour un total de 36 000 €

- Remboursements scolaires supplémentaires suite au changement de formules d'abonnement (création du titre réseau Hérault transport seul) 30 000 €

Le projet de DM n° 1 porte sur un montant global de 1 490 875 € HT et s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre / compte	Montant HT	Chapitre / compte	Montant HT
Chapitre 011 - Charges à caractère général		Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
Compte 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie)	4 000,00	Compte 70611 - Prestations de services - transport de voyageurs (non scolaire)	110 000,00
Compte 6066 - Carburants	8 000,00	Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	
Compte 6111 - Sous traitance générale - Marchés de transport - Autocars	1 151 875,00	7472 - Subventions d'exploitation REGION	798 940,00
Compte 6112 - Sous traitance générale - Marchés de transport - véhicules - de 9 places	15 000,00	7475 - Subventions d'exploitation Groupements de collectivités	312 935,00
Compte 6113 - Sous traitance générale - Transports spécialisé	230 000,00	Chapitre 75 - Produits de gestion courante	
6236 catalogues et imprimés	6 000,00	Compte 7588 - Autres produits divers de gestion courante (conventions recette)	230 000
6262 Frais de télécommunications	9 000,00	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	
627 frais bancaires et assimilés	1 000,00	Compte 7711 - Pénalités exploitation	39 000
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés			
Compte 6411 Salaires, appointements, commissions de base	36 000,00		
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles			
Compte 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	30 000,00		
Total Dépenses	1 490 875,00	Total Recettes	1 490 875,00

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

d'adopter la Décision modificative n° 1 ainsi présentée.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le, dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Acompte sur subvention d'équilibre 2023

Le prochain Budget Primitif d'Hérault Transport n'étant adopté qu'au premier trimestre 2023 et le Syndicat mixte ayant à payer, sur les trois premiers mois de l'exercice, notamment les acomptes des marchés de transports, il vous est proposé, comme les années précédentes, par délibérations concordantes avec la Région Occitanie, le versement au SMTCH au plus tard le 31 janvier 2023 d'un acompte sur subvention.

Son montant sera identique au montant de l'acompte 2022 sur subvention d'équilibre régionale votée par délibération n° 8 du 10 novembre 2021 soit 9 149 192 €.

La recette sera inscrite au compte 7472 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

**d'approuver la demande de versement de cet acompte sur subvention d'équilibre 2023 de la
Région.**

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Thierry MATHIEU

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Thierry MATHIEU.

Délégués présents : Christian ASSAF, Patrice CANAYER, Max ALLIES, Thierry MATHIEU, Françoise MATHERON, Myriam GAIRAUD, Bertrand VIVANCOS, Fadilha BENAMMAR KOLY, Guy LAURET, Claude ALLINGRI, Oscar BONAMY, Norbert CHAPLIN, Jean-Charles DESPLAN

Délégués absents ou excusés : Sylvie THOMAS a donné pouvoir à François MATHERON, Sébastien DENAJA a donné pouvoir à Thierry MATHIEU, René MORENO a donné pouvoir à Myriam GAIRAUD, Jean-Noël BADENAS a donné pouvoir à Max ALLIES, Jean-Luc GIBELIN, Jean-Marc BIAU, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Bertrand VIVANCOS, Zina BOURGUET, Julia PLANE-VOUZELLAUD Stéphan ROSSIGNOL, Julie FRECHE, Manu REYNAUD, Hervé MARTIN, Arnaud MOYNIER, Jean-Pierre RICO a donné pouvoir à Guy LAURET, Christophe PASTOR a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Vincent SABATIER a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Jean-Louis GOMEZ a donné pouvoir à Jean-Charles DESPLAN

Secrétaire de séance : Myriam GAIRAUD

Nombre de votants : 22

Objet : Nouvel échancier 2022 des subventions d'équilibre et compléments de prix

Suite à la Décision Modificative n°1, les nouvelles participations prévisionnelles des membres s'établissent comme suit au titre de l'exercice 2022 :

Adhérents	Subvention complément de prix votée au BP 2022 délib n°7 du 25/03/2022 (montant prévisionnel HT)	Subvention d'équilibre votée au BP 2022 délib n°7 du 25/03/2022 (montant prévisionnel)	Evolution de la subvention d'équilibre 2022 (impact DM1)	Subvention d'équilibre 2022 modifiée (montant prévisionnel)	Participation totale 2022 modifiée HT	TVA sur les subventions complément de prix (montant prévisionnel)	Participation totale 2022 TTC (y compris modification DM1) (montant prévisionnel)
Région Occitanie Pyrénées Méd.	3 790 000,00 €	40 142 393,00 €	798 940,00 €	40 941 333,00 €	44 731 333,00 €	379 000,00 €	45 110 333,00 €
Montpellier Méd Métropole	25 000,00 €	1 116 861,00 €	172 743,00 €	1 289 604,00 €	1 314 604,00 €	2 500,00 €	1 317 104,00 €
C. Agglomération Béziers Méd.	1 000,00 €	415 210,00 €	37 524,00 €	452 734,00 €	453 734,00 €	100,00 €	453 834,00 €
Sète Agglopôle Méditerranée	230 000,00 €	2 921 600,00 €	63 307,00 €	2 984 907,00 €	3 214 907,00 €	23 000,00 €	3 237 907,00 €
C. Agglomération Hérault Méd.	95 000,00 €	753 321,00 €	28 744,00 €	782 065,00 €	877 065,00 €	9 500,00 €	886 565,00 €
Pays de l'Or Agglomération	20 000,00 €	181 152,00 €	10 617,00 €	191 769,00 €	211 769,00 €	2 000,00 €	213 769,00 €
Total des participations	4 161 000,00 €	45 530 537,00 €	1 111 875,00 €	46 642 412,00 €	50 803 412,00 €	416 100,00 €	51 219 512,00 €

Ces participations font l'objet de demandes de versement :

- Mensuelles pour les subventions complément de prix, sur la base des réductions de prix effectivement consenties en application du règlement.
- Trimestrielles pour les subventions d'équilibre.

Il vous est donc proposé le nouvel échéancier suivant de règlement des subventions d'équilibre d'ici à la clôture de l'exercice 2022 :

Adhérents	Subvention d'équilibre 2022 modifiée par DM1 (montant prévisionnel)	Acompte sur subvention 2022 titré le 06/01/22 (délibération n° 8 du 10/11/21)	1er Trimestre titré les 12 et 15/04/2022 *	2ème Trimestre titré le 15/04/2022 *	3ème Trimestre titré le 04/07/2022	4ème Trimestre titré le 04/10/2022	Contribution liée à la prise en compte de la DM1	Solde établi en fonction des subventions complément de prix effectivement appelées auprès des adhérents
Région Occitanie Pyrénées Méd.	40 941 333,00	9 149 192,00	886 406,00	10 035 598,00	10 035 598,00	7 526 699,00	798 940,00	2 508 900,00
Montpellier Méd Métropole	1 289 604,00		279 215,00	279 215,00	279 215,00	209 412,00	172 743,00	69 804,00
C. Agglomération Béziers Méd.	452 734,00		103 803,00	103 803,00	103 803,00	77 850,00	37 524,00	25 951,00
Sète Agglopôle Méditerranée	2 984 907,00		730 400,00	730 400,00	730 400,00	547 800,00	63 307,00	182 600,00
C. Agglomération Hérault Méd.	782 065,00		188 330,00	188 330,00	188 330,00	141 248,00	28 744,00	47 083,00
Pays de l'Or Agglomération	191 769,00		45 288,00	45 288,00	45 288,00	33 966,00	10 617,00	11 322,00
Total des participations	46 642 412,00	9 149 192,00	2 233 442,00	11 382 634,00	11 382 634,00	8 536 975,00	1 111 875,00	2 845 660,00

* NB 1 : montant du 1er trim Région : déduction de l'acompte sur subvention
montant dû T1 = 10 035 598,00
- acpte titré début janvier 2022 -9 149 192,00
solde titre 1e trim 2022 886 406,00

* NB 2 : CABM subventions d'équilibre T1 et T2
titrées le 27/09/2022

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

d'adopter l'échéancier des subventions d'équilibre et complément de prix ainsi présenté.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits Le Président Thierry MATHIEU
--